

JOURNÉE DEFENSE ET CITOYENNETÉ

Instituée en 1997, la journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions qui remplace le service militaire. La JDC fait suite au recensement militaire, démarche qui s'effectue dans votre commune de domicile durant le trimestre qui suit vos 16 ans, vous permettant de participer à la journée avant vos 18 ans.

Cette démarche est nécessaire **avant de s'inscrire aux examens, concours, permis de conduire** :

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter :

- Avant 18 ans : votre attestation de recensement ou, si vous l'avez déjà, votre certificat individuel de participation à la JDC ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC,
- De 18 à 24 ans : un document prouvant votre situation concernant la JDC. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC), ou d'une attestation de situation administrative délivrée par le BSN (en cas de perte ou de vol),
- À partir de 25 ans : pas de justificatif à fournir,

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous devez présenter :

- Avant 17 ans : pas de justificatif à fournir,
- De 17 à 24 ans : vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC, ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC), ou d'une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol),
- À partir de 25 ans : pas de justificatif à fournir,

INSCRIPTION

Comment s'inscrire :

- En vous déplaçant à votre mairie de domiciliation
- La procédure dématérialisée sur « service-public.fr ».

Condition de faisabilité :

- Avoir fêté ses 16 ans
- De nationalité française ou binationale

Pièces justificatives :

- Présenter une pièce d'identité
- Présenter le livret de famille
- Présenter un justificatif de domicile
- Si tel est le cas, la dispense médicale

Le délai :

Remise immédiate du diplôme « attestation de recensement » en attendant le définitif après la JDC.

Observation :

La démarche doit être faite par le jeune lui-même.

Liste des pièces pour la constitution du dossier :

En se connectant sur le site de la ville <https://www.ville-lepecq.fr/vos-services-au-quotidien/jeunesse-11-a-25-ans/recensement-militaire-ou-citoyen/> ou en appelant à la mairie au 01 30 61 21 21.

Dépôt sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le mardi jusqu'à 20h et le samedi de 8h30 à 12h

Adresse Mairie

13 Bis Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Pour tout renseignement :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h au 01 30 61 21 21

CSN : centre du service national, l'organisme compétent en charge de la gestion des recensés, une fois la démarche faite en mairie.

	Rubrique Citoyenneté Journée Défense et citoyenneté	POPP11.V01 Date : 14/09/2022 Page 2
Service Populations		

JDC : journée défense et citoyenneté